



ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS

12 | L'ACTIVITÉ CIVILE ET COMMERCIALE DES JURIDICTIONS

12.1 LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

En 2017, le nombre d'affaires nouvelles portées devant les tribunaux de grande instance (TGI), hors protection des mineurs, s'élève à 888 800 parmi lesquelles on compte 101 600 référés et 117 800 ordonnances sur requête. Le nombre d'affaires nouvelles, hors mineurs protégés, enregistre une baisse importante entre 2016 et 2017 (- 7,4 %). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la quasi-totalité des divorces par consentement mutuel ne font plus l'objet d'une décision du juge aux affaires familiales mais d'un acte notarié.

Après trois ans de baisse, les actes de greffe des TGI, tous postes confondus, ont augmenté (+ 16 %) et se situent, avec 373 000 actes au même niveau que 2014. Les inscriptions au répertoire général civil (138 100) augmentent de 13,1 % après plusieurs années de baisse. Les renonciations à succession (104 900), après une année de baisse en 2016, reprennent leur hausse des dix années précédentes, de 14,2 % en 2017.

En lien avec la réforme des divorces par consentement mutuel, le nombre d'affaires terminées hors mineurs protégés (906 600) baisse en 2017. Plus précisément, les affaires terminées au fond (689 700) baissent de 3,6 % tandis que les ordonnances sur requête (115 200) et les référés (101 700) fléchissent respectivement de 2,6 % et 3,4 %. La diminution des affaires terminées étant moins élevée que celle des affaires nouvelles, le stock des affaires en cours (hors mineurs protégés) diminue de 17 800 unités et s'établit fin 2017 à 753 000 affaires.

La durée moyenne de traitement, hors protection des mineurs, s'établit en 2017 à 7,6 mois. Cette durée intègre celle des ordonnances sur requête, de 17 jours en moyenne, et celle des référés qui s'établit à 2,1 mois. La durée moyenne des seules affaires au fond hors ordonnances sur requête se

situe à 8,5 mois. En 2017, 25 % des affaires terminées devant les TGI l'ont été en moins de 7 jours, 50 % en moins de 3,2 mois. À l'opposé, 25 % des affaires terminées l'ont été en plus de 8,7 mois. En considérant les affaires hors référés et ordonnances sur requête et hors protection de mineurs, 50 % des affaires sont terminées en moins de 3,9 mois.

Avec 302 000 affaires nouvelles, les contentieux soumis au juge aux affaires familiales baissent de 21 % par rapport à 2016. À l'intérieur de cet ensemble, chaque type de contentieux a varié dans des proportions différentes. Le divorce par consentement mutuel relevant rarement du juge aux affaires familiales depuis le 1^{er} janvier 2017, les demandes relatives aux ruptures d'union (102 000 demandes) baissent de 41 % entre 2016 et 2017, tandis que les affaires hors divorce (151 500 demandes), qui portent sur le droit de visite et d'hébergement, l'autorité parentale et les obligations alimentaires pour l'enfant né hors mariage, baissent dans une moindre mesure (- 6 %). Le contentieux de l'après-divorce (48 500 demandes) qui traite ces mêmes types de demandes émanant de parents divorcés, fléchit également en 2017 (- 3,6 %).

Les contentieux soumis au juge de l'exécution (JEX) s'élèvent à 91 900 affaires et baissent de 3,6 % par rapport à 2016.

Après une stabilisation en 2016, les affaires relatives à l'activité du juge des libertés et de la détention (JLD) repartent à la hausse en 2017 avec 123 000 affaires nouvelles (+ 15 %). Cette augmentation est principalement due la hausse des demandes relatives à la rétention administrative des étrangers (+ 30 %).

Définitions et méthodes

Le tribunal de grande instance (TGI) est la juridiction de droit commun en matière civile : il est chargé de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée, en raison de leur nature ou du montant de la demande, à une autre juridiction. Il a également une compétence exclusive dans certaines matières déterminées (mariage, filiation, succession, etc.). Il peut comporter plusieurs chambres et, sauf exceptions, statue en formation collégiale composée d'un président et de deux assesseurs. Son président est compétent pour statuer dans les cas d'urgence en référé ou sur requête.

Il existe au moins un TGI par département.

Le TGI est aussi la juridiction dans laquelle siègent les juges aux fonctions spécialisées, comme le juge aux affaires familiales (JAF), le juge des libertés et de la détention (JLD), ou le juge de l'exécution (JEX).

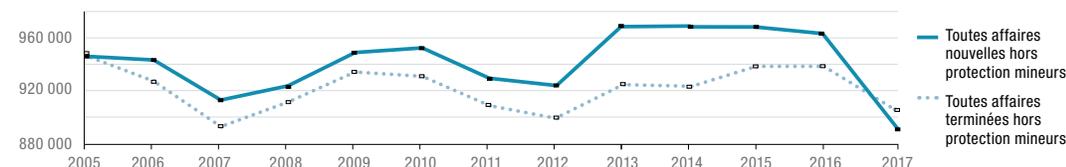
Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>

1. Activité civile (fond + référés) des tribunaux de grande instance

unité : affaire



2. Activité civile des tribunaux de grande instance (hors commerce)

unité : affaire

				hors incapacité des mineurs		
	2013	2014	2015	2015	2016	2017
Toutes affaires nouvelles	945 628	995 311	994 798	967 414	960 061	888 767
Variation annuelle %	1,7	5,3	- 0,1	nd	- 0,8	- 7,4
dont						
ordonnances sur requête	109 767	121 095	121 564	121 564	121 716	117 828
référés	112 599	114 273	113 824	113 824	105 404	101 561
Toutes affaires terminées	923 313	947 721	963 646	938 238	938 970	906 572
Variation annuelle %	- 1,7	+ 2,6	+ 1,7	nd	+ 0,1	- 3,5
dont						
ordonnances sur requête	110 277	121 027	120 526	120 526	118 342	115 216
référés	112 599	114 273	112 505	112 505	105 268	101 706
Durée moyenne (en mois)	6,9	6,9	6,9	7,1	7,4	7,6
dont						
durée moyenne des référés	2,0	2,0	2,1	2,1	2,1	2,1
Stock au 31/12 (y.c. référés)	672 962	720 552	751 704	749 728	770 819	753 014
Variation du stock	+ 22 315	+ 47 590	+ 31 152	nd	+ 21 091	- 17 805
Âge du stock au 31/12 en mois (y.c. référés)	14,1	13,9	14,4	nd	nd	nd
Rectification et interprétation de jugement						
Affaires nouvelles	14 084	14 121	14 351	14 351	14 377	14 287
Affaires terminées	13 757	13 853	14 044	14 044	14 197	14 127
Actes de greffes	392 158	375 415	349 350	349 350	321 084	373 048
Inscription au répertoire civil	188 013	165 383	133 693	133 693	122 103	138 062
Renonciation à succession	93 783	98 186	102 701	102 701	91 797	104 875
Certificat	14 427	14 513	15 572	15 572	16 940	19 832
État de recouvrement	16 643	19 247	18 317	18 317	18 506	21 337
Vérification des dépens	14 446	14 248	13 360	13 360	10 447	8 620
Autres actes	64 846	63 838	65 707	65 707	61 291	80 322

3. Grandes familles de contentieux des tribunaux de grande instance

unité : affaire

Statut de l'affaire	2013		2014		2015		2016		2017	
	nouvelles	terminées								
Toutes affaires (fond + référés + ordonnances sur requête)	945 628	923 313	995 311	947 721	994 798	963 646	nd	nd	nd	nd
Toutes affaires hors incapacité des mineurs (fond + référés + ordonnances sur requête)	919 599	899 764	967 521	922 932	967 414	938 238	960 061	938 970	888 767	906 572
Affaires au fond (y.c. ordonnances sur requête)	833 029	810 714	881 038	833 448	880 974	851 141	nd	nd	nd	nd
Affaires au fond hors incapacité des mineurs (y.c. ordonnances sur requête)	807 000	787 165	853 248	808 659	853 590	825 733	854 657	833 702	787 206	804 866
Juges aux affaires familiales	385 706	376 483	411 474	379 619	403 540	389 499	nd	nd	nd	nd
dont saisie sur requête	16 618	16 894	17 686	16 027	22 206	18 923	20 160	21 452	17 811	19 186
Juges aux affaires familiales hors incapacité des mineurs	359 677	352 934	383 684	354 830	376 156	364 091	383 652	374 589	301 967	330 074
Ruptures d'union ⁽¹⁾	162 160	160 533	165 793	158 347	161 644	156 735	172 294	161 488	101 997	122 600
dont divorces et conversions prononcés	/	125 109	/	123 537	/	123 668	/	128 043	/	90 613
Après-divorce	52 233	51 145	55 810	50 930	52 485	51 801	50 339	51 474	48 520	50 331
Autres JAF ⁽²⁾	145 284	141 256	162 081	145 553	162 027	155 555	161 019	161 627	151 450	157 143
Incapacité des mineurs ⁽³⁾	26 029	23 549	27 790	24 789	27 384	25 408	nd	nd	nd	nd
Juges de l'exécution	90 167	85 597	96 141	91 475	97 745	92 371	95 298	91 687	91 901	90 207
dont ordonnances sur requête	37 436	37 446	40 020	39 812	37 617	38 351	36 854	36 349	33 306	33 049
Redressements et liquidations judiciaires civils	6 738	6 799	7 296	6 965	7 688	7 175	7 478	7 526	7 453	7 442
Autres contentieux civils	350 418	341 835	366 127	355 389	372 001	362 096	368 229	359 900	385 885	377 143
contentieux général	155 407	150 606	155 826	148 796	151 157	146 603	148 691	146 151	148 253	145 786
ordonnances sur requête (hors JEX)	72 331	72 831	81 075	81 075	82 947	82 175	84 862	81 993	84 522	82 167
dont JLD	92 100	90 876	98 338	97 160	106 603	105 816	106 647	105 172	123 003	120 906
CIVI	19 487	18 190	19 446	18 573	18 655	18 403	18 947	18 182	19 979	18 778
expropriation	5 056	4 848	4 672	4 969	4 794	4 495	3 834	3 999	3 858	4 201
procédures d'ordre	207	210	139	196	137	120	132	116	189	155
Ordonnances de référés	112 599	112 599	114 273	114 273	113 824	112 505	105 404	105 268	101 561	101 706

⁽¹⁾ divorces, conversions de séparation de corps en divorce et séparations de corps

⁽²⁾ enfants naturels, obligations alimentaires et autres contentieux relevant du JAF

⁽³⁾ la compétence sur la protection des mineurs a été transférée aux TGI à compter du 01/01/2011

12.2 LES TRIBUNAUX D'INSTANCE ET LES JURIDICTIONS DE PROXIMITÉ

En 2017, les tribunaux d'instance et les juridictions de proximité (y compris les tribunaux paritaires des baux ruraux – TPBR) ont été saisis de 639 400 affaires, soit 1,8 % de moins qu'en 2016. Leur nombre est en recul depuis 2013, année marquée par le niveau le plus haut atteint depuis 2004 (716 400).

Le nombre d'affaires terminées par les tribunaux d'instance en 2017 s'élève à 642 500, en baisse de 0,8 % par rapport à 2016, dont 75 500 référés (- 6,7 %).

Contrairement aux trois années précédentes, le nombre d'affaires terminées en 2017 se situe légèrement au dessus de celui des affaires nouvelles. En conséquence, le stock d'affaires au fond restant à traiter fin 2017 (646 400 affaires) connaît une baisse de 3 100 affaires par rapport à l'année précédente.

La durée moyenne de toutes les affaires (fond + référés) terminées en 2017 par les tribunaux d'instance s'établit à 5,7 mois. Parmi celles-ci, les référés sont traités en 4 mois. 25 % des affaires (fond + référés) terminées en 2017 l'ont été en moins de 2,6 mois, 50 % l'ont été en moins de 4,2 mois et 25 % en plus de 6,8 mois.

Parmi les procédures particulières traitées par les tribunaux d'instance et les juridictions de proximité, les injonctions de payer (429 300) baissent depuis 2010 (- 8,3 % en 2017) et les saisies sur rémunération (123 700), après trois années de hausse, fléchissent en 2016 et 2017 (respectivement - 4,0 % et - 4,6 %). Les ordonnances sur requête (27 800) baissent également de 5 % en 2017. Après un léger fléchissement en 2016 par rapport à l'année précédente, le nombre des ordonnances du code de la consommation (106 900) augmente de nouveau en 2017 (+ 5,7 %), suivant une tendance continue depuis 2008, en raison de la hausse conjuguée des ordonnances statuant sur une demande aux fins de conférer force exécutoire aux mesures recommandées par les commissions de surendettement (+ 5,9 %) et des ordonnances statuant sur une demande aux fins de conférer force exécutoire aux recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (+ 4,9 %). En lien avec le calendrier des élections présidentielles et législatives, les tribunaux d'instance ont traité près de 20 000 affaires relevant du contentieux électoral (contre 600 en 2016), soit 8 % de moins qu'en 2012.

Définitions et méthodes

Le tribunal d'instance

Le tribunal d'instance est une juridiction à juge unique. Sauf exceptions prévues par la loi, il est compétent, en matière civile, pour toutes actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 10 000 €. Il a également une compétence exclusive dans certaines matières (baux d'habitation, crédit à la consommation, surendettement, etc.). Son ressort géographique correspond en règle générale à l'arrondissement.

Le juge du tribunal d'instance, dans le cadre de sa compétence, rend des ordonnances de référé (décisions provisoires prises en cas d'urgence) ou des ordonnances sur requête (décisions provisoires prises non contradictoirement).

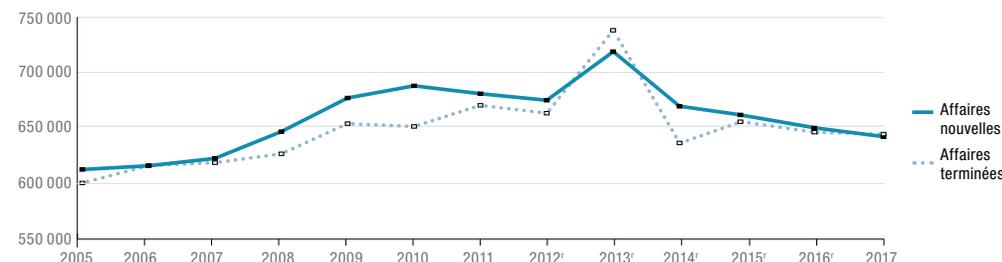
Le juge d'instance est également juge des tutelles pour les majeurs. Il préside en outre le tribunal paritaire des baux ruraux.

Le tribunal d'instance dispose d'un greffe qui enregistre des déclarations ou délivre des documents officiels.

La juridiction de proximité

La juridiction de proximité est une juridiction à juge unique. Sauf exceptions prévues par la loi, elle connaît, en matière civile, des actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 4 000 €. Instaurée en 2002, la juridiction de proximité a été supprimée le 1^{er} juillet 2017, date à laquelle son contentieux est transféré au tribunal d'instance.

1. Tribunaux d'instance (y compris juridictions de proximité et TPBR) (fond+référés) unité : affaire



2. Activité civile des tribunaux d'instance (y compris juridictions de proximité et TPBR) unité : affaire

	2013 ^a	2014 ^a	2015 ^a	2016 ^a	2017
Toutes affaires nouvelles	716 567	667 912	660 925	651 257	639 394
Variation annuelle %	6,3	-6,8	-1,0	-1,5	-1,8
dont référés ⁽¹⁾	81 800	86 920	86 403	80 911	75 504
Toutes affaires terminées	734 668	634 462	655 295	647 692	642 473
Variation annuelle %	10,7	-13,6	3,3	-1,2	-0,8
dont référés ⁽¹⁾	81 800	86 920	86 403	80 911	75 504
Variation annuelle %	2,1	6,3	-0,6	-6,4	-6,7
Durée moyenne (en mois)					
Toutes affaires	5,3	5,4	5,6	5,7	5,7
dont référés ⁽¹⁾	3,6	3,7	4,1	4,1	4,0
Stock au 31/12 (affaires au fond)	606 858	640 308	645 938	649 503	646 424
Variation du stock	- 18 101	+ 33 450	+ 5 630	+ 3 565	- 3 079
Procédures particulières					
Injonctions de payer	546 829	534 577	492 398	468 382	429 342
Saisies sur rémunération	112 878	130 381	135 108	129 697	123 707
Ordonnances sur requête	27 707	28 767	28 238	29 234	27 768
Ordonnances du code de la consommation	85 013	92 258	102 899	101 154	106 882
dont demande aux fins de conférer force exécutoire aux mesures recommandées par les commissions de surendettement ⁽²⁾	23 004	29 582	35 455	33 544	35 528
dont demande aux fins de conférer force exécutoire aux recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ⁽²⁾	59 994	61 152	65 483	65 468	68 652
Contentieux électoral	1 037	14 631	5 432	562	19 918
Tentatives préalables de conciliation	4 215	4 000	4 702	5 336	5 796

⁽¹⁾ référés nouveaux = référés terminés

⁽²⁾ à compter de 2011, les ordonnances du code de la consommation sont connues par nature d'affaire.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>

12.3 LES PRINCIPAUX CONTENTIEUX DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

La baisse du nombre d'affaires nouvelles au fond amorcée en 2013 se poursuit jusqu'en 2017 (- 1,1 % par rapport à 2016). Cette tendance est le résultat d'une baisse des contentieux de l'impayé, du droit des contrats et de la responsabilité et du contentieux de l'exécution, et d'une progression des régimes de protection des majeurs.

Dans le domaine des régimes de protection des majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), le nombre de demandes d'ouverture de régime (124 600 en 2017) fléchit sensiblement (- 3,8 %), après plusieurs années de hausse. L'augmentation du nombre d'affaires relatives aux fonctionnements et clôtures (85 200 en 2017) pour la troisième année consécutive (+ 13,5 %) fait suite à une très forte baisse en 2014 (- 57,1 %) qui marquait la fin du processus de réexamen général de l'ensemble des mesures de protection ouvertes avant le 1^{er} janvier 2009.

Le contentieux de l'impayé, avec 176 900 procédures nouvelles (soit près d'un tiers des affaires soumises aux tribunaux d'instance) est en baisse depuis 2010 et fléchit de 2,6 % en 2017. Cette évolution se retrouve pour les contentieux relatifs aux prêts, crédit-bail et cautionnement (23,2 % du contentieux de l'impayé, - 9,6 % en 2017), aux prestations de service (6 % de l'impayé, - 13,1 % en 2017) et aux ventes (3,5 % de l'impayé, - 14,6 % en 2017). Après deux années de baisse, les baux d'habitation et professionnels, qui représentent plus de la moitié du contentieux de l'impayé, augmentent de 3,6 % en 2017.

Sont en baisse également les affaires nouvelles au fond relatives aux contentieux de l'exécution et ce pour la deuxième année consécutive (- 6,6 % en 2017), ainsi que celles relatives

au contentieux de la responsabilité (- 6,2 %) et aux autres contentieux civils (- 14,6 %), qui relèvent principalement du droit des contrats.

Le nombre de référés, dont 85 % concernent les impayés de loyers, diminuent de nouveau en 2017 (- 6,7 % en 2017 après - 6,4 % en 2016).

Par ailleurs, les greffes des tribunaux d'instance gèrent des procédures spécifiques (actes de greffe), dont certaines revêtent une importance particulière en tant que faits de société (nationalité, pacte civil de solidarité).

Les acquisitions de la nationalité française enregistrées par le Ministère de la justice progressent depuis 2010. En 2017, elles s'élèvent à 29 000, soit une hausse de 2,3 % par rapport à 2016. Ces déclarations d'acquisition anticipée ont été souscrites par 24 200 jeunes de 13 à 15 ans et 4 800 jeunes de 16 ou 17 ans.

Le nombre de demandes de certificats de nationalité française ne cesse de baisser depuis 2007 (- 4,2 % en 2017). Inscrite en marge de l'acte de naissance et du livret de famille depuis la loi du 16 mars 1998, la délivrance du certificat n'a plus besoin d'être effectuée chaque fois que la personne doit justifier de sa nationalité française.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, le PACS ne fait plus l'objet d'un enregistrement par les tribunaux d'instance. Ainsi, au cours des dix premiers mois de l'année, 116 500 Pacs ont été déclarés, 69 800 ont été dissous et 17 500 certificats de non-Pacs ont été délivrés, soit une activité en baisse par rapport à 2016 de respectivement 26 %, 14 % et 30 %.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 12.2

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les personnes qui concluent un Pacs ne font plus une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance mais auprès de l'officier de l'état civil de la mairie.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>

1. Principales familles de contentieux des TI (y compris juridictions de proximité)

unité : affaire

	2013'	2014'	2015'	2016'	2017
Toutes affaires nouvelles au fond	634 767	580 992	574 522	570 346	563 890
Régimes de protection	276 009	196 743	207 063	222 010	238 139
<i>dont</i> majeurs protégés : ouvertures de régimes	122 203	124 698	126 844	129 537	124 637
majeurs protégés : fonctionnement et clôture	143 085	61 431	69 270	75 079	85 212
Contentieux de l'impayé	194 054	203 969	191 078	181 593	176 949
baux d'habitation et professionnels	85 058	94 431	88 918	88 316	91 532
prêts, crédits-bail, cautionnement	53 958	53 661	50 105	45 426	41 064
<i>dont</i> prestations de service	16 223	16 022	14 184	12 311	10 696
vente	9 435	9 066	8 306	7 284	6 224
copropriété	21 673	23 464	23 298	22 734	22 615
Contentieux de la responsabilité	24 027	25 944	24 748	27 004	25 318
Contentieux de l'exécution	54 146	55 354	56 292	52 185	48 727
surendettement des particuliers	38 511	37 653	37 778	34 161	31 154
rétablissement personnel	9 173	10 998	11 699	11 283	11 174
JEX (hors surendettement)	6 462	6 703	6 815	6 741	6 399
<i>dont</i> saisies mobilières	5 061	5 347	5 662	5 722	5 542
Autres contentieux civils	86 531	98 982	95 341	87 554	74 757
<i>dont</i> droit des contrats	66 670	76 372	72 971	67 719	60 071
<i>dont</i> baux d'habitation et professionnels	27 369	30 391	28 856	27 609	24 196
Toutes affaires terminées de référés	81 800	86 920	86 403	80 911	75 504
<i>dont</i> contentieux de l'impayé	70 838	75 465	74 213	70 060	66 079
<i>dont</i> impayés sur loyers	68 235	73 107	71 912	68 097	64 084

2. Activité civile des tribunaux d'instance (y compris juridictions de proximité et tribunaux paritaires des baux ruraux)

unité : affaire

	2013	2014	2015	2016	2017
Actes de greffe					
Déclarations d'acquisition anticipée	25 557	26 180	25 163	28 381	29 044
13 à 15 ans	20 644	21 718	21 720	23 577	24 228
16 à 17 ans	4 913	4 462	3 993	4 804	4 816
Déclarations de nationalité française ⁽¹⁾	1 903	1 739	1 612	1 863	1 876
Demandes de certificats de nationalité française	69 872	64 506	59 900	52 053	49 881
Certificats établis à raison de la naissance et de la résidence	2 080	2 004	1 730	2 068	1 948
Déclarations de Pacs	145 860	148 605	159 559	158 198	116 481
Dissolutions de Pacs	68 496	74 256	76 391	80 731	69 825
Certificats de non-Pacs délivrés	18 366	20 328	23 522	25 178	17 546
Demandes de tiers relatives à l'existence d'un Pacs	464	367	343	349	250
Actes de notoriété, certificats de propriété	11 022	13 513	14 014	14 404	7 973
Warrants agricoles	23 840	25 601	24 545	22 381	25 232
Vérifications de dépens	4 400	4 423	4 117	3 714	5 752
Procurations électorales	2 243	61 753	60 683	4 185	220 976
Scellés	34	0	6	0	2
Consentements à adoption	0	0	0	0	0
Cessions de salaires	23 073	23 080	22 476	20 595	11 899

⁽¹⁾ par mariage + autres

12.4 LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Pour la quatrième année consécutive, le nombre d'affaires nouvelles portées devant les conseils de prud'hommes (CPH - 126 700) continue de diminuer en 2017 (- 15,4 %). Ces affaires sont constituées de 106 500 affaires au fond (- 13,3 %) et de 20 200 référés (- 25 %). Cette baisse importante des affaires nouvelles doit être mise en relation avec le recours de plus en plus fréquent à la rupture conventionnelle du contrat de travail, qui réduit fortement la probabilité de saisir la juridiction prud'homale, et la réforme du CPH du 6 août 2015.

Le nombre d'affaires terminées en 2017 par les conseils de prud'hommes (161 600) a baissé de 10,1 % par rapport à 2016. Cette évolution concerne les référés (- 25 %) comme les affaires au fond (141 500) qui ont fléchi de 7,5 % par rapport à 2016.

Pour la troisième année consécutive, les affaires terminées ont été plus nombreuses que les affaires nouvelles en 2017. Le stock d'affaires en cours (hors référés) a donc de nouveau diminué, ce qui le porte à 147 100 affaires.

La durée moyenne des affaires terminées en 2017 s'est établie à 15,4 mois. Elle inclut celle des affaires au fond (17,3 mois)

et celle des référés (2,1 mois). Alors qu'elle s'établit depuis plusieurs années autour de 2 mois pour les référés, la durée moyenne des affaires au fond augmente par rapport à 2016. Cette hausse s'inscrit, nonobstant la légère baisse en 2014, dans la forte croissance des délais observée depuis 2009, date à laquelle la durée moyenne des affaires terminées était de 9,9 mois. Plus précisément, 25 % des affaires terminées (fond + référés) l'ont été en moins de 5,7 mois, 50 % en moins de 12,9 mois et 25 % en plus de 21,3 mois.

Le nombre d'affaires terminées par un départage, c'est-à-dire par un partage des voix et un renvoi devant le juge du tribunal d'instance (ou le juge du tribunal de grande instance pour les affaires en partage de voix à compter du 7 août 2015), augmente de 7,2 % en 2017 et s'élève à 16 900 affaires.

La part des affaires terminées en départage augmente de 2 points par rapport à 2016 et s'établit à 19,5 % des affaires ayant fait l'objet d'un délibéré en 2017. Rapportées à l'ensemble des affaires terminées, ces affaires en représentent 12 %.

Définitions et méthodes

Le conseil des prud'hommes (CPH) est une juridiction de l'ordre judiciaire spécialisée. Il a été profondément réformé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au Journal officiel de la République française le 7 août 2015.

La mission du CPH est de régler les différends qui peuvent s'élever entre employeurs et salariés à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail. Il existe au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal de grande instance. Jusqu'au 31 janvier 2017, le CPH était une juridiction élective : les conseillers prud'hommes étaient élus parmi les employeurs et les salariés.

Leur mode de désignation a été modifié courant 2017 et au 1^{er} janvier 2018 : les conseillers sont nommés pour 4 ans par le ministre de la justice et le ministre du travail sur proposition des organisations syndicales et professionnelles.

Le CPH est une juridiction paritaire : il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs. Son président est alternativement un salarié ou un employeur. Il doit dorénavant respecter la parité homme/femme.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres. Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- le bureau de conciliation et d'orientation, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige.

- le bureau de jugement, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

Le bureau de conciliation et d'orientation, en cas d'échec de la conciliation, peut :

1° renvoyer les parties devant le bureau de jugement normalement composé ;

2° si le litige porte sur un licenciement ou sur une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail, renvoyer les parties, avec leur accord, devant le bureau de jugement en formation restreinte lequel doit statuer dans un délai de trois mois ;

3° renvoyer les parties, si elles le demandent ou si la nature du litige le justifie, devant le bureau de jugement en formation de départage (voir *infra*);

4° enfin, en cas de non-comparution d'une partie sans motif légitime, juger l'affaire et statuer en tant que bureau de jugement en formation restreinte.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes ou conservatoires ou de remises en état.

Le départage est le recours à un magistrat professionnel (le juge du tribunal d'instance pour les affaires en partage de voix jusqu'au 6 août 2015, le juge du tribunal de grande instance ensuite), qui fait office de juge départiteur pour compléter une formation du conseil de prud'hommes afin de dégager une majorité pour prendre une décision.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>

1. Activité civile des conseils de prud'hommes (fond + référés)

unité : affaire



2. Activité des conseils de prud'hommes (fond + référés)

unité : affaire

	2013	2014	2015	2016	2017
Toutes affaires nouvelles	206 063	188 552	184 343	149 806	126 693
Variation annuelle %	+ 17,3	- 8,5	- 2,2	- 18,7	- 15,4
Affaires au fond	176 997	155 233	151 057	122 941	106 537
Variation annuelle %	+ 21,0	- 12,3	- 2,7	- 18,6	- 13,3
Référés ⁽¹⁾	29 066	33 319	33 286	26 865	20 156
Variation annuelle %	- 1,3	+ 14,6	- 0,1	- 19,3	- 25,0
Toutes affaires terminées	184 277	188 265	194 130	179 853	161 643
Variation annuelle %	- 1,7	+ 2,2	+ 3,1	- 7,4	- 10,1
Affaires au fond	155 211	154 946	160 844	152 988	141 487
Variation annuelle %	- 1,7	- 0,2	+ 3,8	- 4,9	- 7,5
Référés ⁽¹⁾	29 066	33 319	33 286	26 865	20 156
Variation annuelle %	- 1,3	+ 14,6	- 0,1	- 19,3	- 25,0
Durée moyenne (en mois)					
Toutes affaires	13,7	13,2	14,0	14,7	15,4
Affaires au fond	15,9	15,6	16,5	16,9	17,3
Référés	1,9	1,8	2,0	2,0	2,1
Stock au 31/12 (hors référés)	220 965	221 252	211 465	181 418	147 104
Variation du stock	+ 21 786	+ 287	- 9 787	- 30 047	- 34 314
Âge moyen du stock au 31/12, en mois	12,0	13,1	13,6	14,9	15,0
Actes de greffe	129 425	118 668	119 279	124 883	122 838
Dépôts de règlements intérieurs et accords d'entreprise effectués	72 349	63 480	61 683	65 953	70 133
Déclarations d'appel enregistrées	47 141	45 641	47 671	48 480	42 085
Autres	9 935	9 547	9 925	10 450	10 620

⁽¹⁾ référés nouveaux = référés terminés

3. Affaires au fond terminées selon le délibéré

unité : affaire

	2013	2014	2015	2016	2017
Total	155 211	154 946	160 844	152 988	141 487
Sans délibéré	64 203	66 710	70 452	62 865	54 885
Avec délibéré	91 008	88 236	90 392	90 123	86 602
Affaires jugées sans départage	70 400	70 445	72 606	74 336	69 673
Affaires avec départage	20 608	17 791	17 786	15 787	16 929
% de départage	22,6	20,2	19,7	17,5	19,5

12.5 LES COURS D'APPEL

En 2017, le nombre d'affaires nouvelles portées en appel s'élève à 240 900 parmi lesquelles se trouvent 202 400 affaires au fond, 5 800 référés et 32 700 autres procédures. L'ensemble de ces affaires est en baisse de 3,9 % par rapport à 2016, le fléchissement du nombre des affaires au fond étant plus important (- 6,4 %).

Cette baisse se retrouve quelle que soit l'origine des décisions au fond frappées d'appel, à l'exception de celles provenant des tribunaux des affaires à la sécurité sociale (TASS, 7,6 % des affaires au fond), qui progressent de 16 %. Le fléchissement est de l'ordre de 7 % pour les affaires venant des tribunaux de grande instance (TGI, 36,6 % des affaires au fond) et des tribunaux d'instance (TI, 12,6 %) ; il est de 10 % pour celles provenant des conseils de prud'hommes (CPH, 26,3 %) et des tribunaux de commerce (TC, 7,6 %). Le nombre d'affaires se rapportant à divers organes ou juridictions (dont les bureaux d'aide juridictionnelle), les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux paritaires des baux ruraux (catégorie Autres 9,3 %) baisse de 8 %.

L'évolution des affaires nouvelles des cours d'appel peut résulter d'une variation de l'activité des juridictions de première instance et/ou d'une évolution de la propension des justiciables

à faire appel. Après une baisse d'un point entre 2014 et 2015, le taux d'appel a augmenté de 0,8 point l'année suivante pour les TC et s'établit à 14,5 % en 2016. Il a fléchi d'un peu plus d'un point pour les CPH (66,7 %, - 1,1 point). Il est resté relativement stable pour les TI (- 0,3 point) et les TGI (+ 0,2 point) où il s'établit respectivement à 5,7 % et 21,6 %.

En 2017, les affaires terminées, au nombre de 248 600, ont augmenté de 3,3 % par rapport à 2016. L'écart avec le nombre d'affaires nouvelles favorise une baisse du stock d'affaires en cours. Il atteint 280 300 affaires. En revanche, son âge moyen (13,5 mois) continue sa progression. Porté à 9,5 mois en 2010, il n'a jamais baissé depuis.

La durée moyenne des affaires terminées en cour d'appel en 2017 est en hausse de 18 jours par rapport à l'année précédente et s'établit à 13,3 mois. Elle intègre la durée des 13 900 affaires de rétention des étrangers qui sont traitées en moyenne en moins d'un jour et demi. Plus précisément, 25 % des affaires terminées en 2017 l'ont été en moins de 3,9 mois, 50 % en moins de 11,3 mois et 25 % en plus de 20,1 mois.

Définitions et méthodes

La cour d'appel est la juridiction de droit commun du second degré qui statue sur les recours formés contre les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les conseils de prud'hommes, les tribunaux de commerce, les tribunaux des affaires de sécurité sociale ou d'autres juridictions, situés dans son ressort géographique lequel couvre en général plusieurs départements. Elle statue souverainement sur le fond des affaires dont elle est saisie, en confirmant ou en infirmant la décision des premiers juges.

Le premier président de la cour d'appel est compétent pour rendre, en cours d'instance d'appel, des ordonnances de référé (décisions provisoires prises en cas d'urgence) ou des ordonnances sur requête (décisions provisoires prises non contradictoirement).

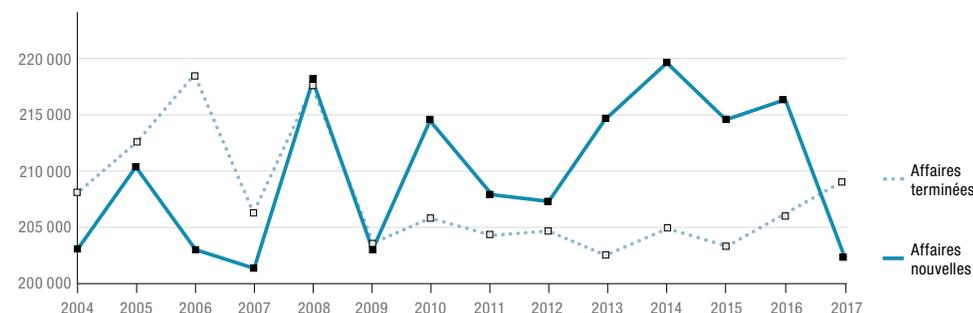
Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>

1. Activité civile des cours d'appel (fond)

unité : affaire



2. Activité civile des cours d'appel

unité : affaire

	2013	2014	2015	2016	2017
Toutes affaires nouvelles	245 120	251 814	248 450	250 609	240 910
Variation annuelle %	- 3,7	+ 2,7	- 1,3	+ 0,9	- 3,9
Affaires au fond	214 559	219 432	214 559	216 297	202 416
Variation annuelle %	+ 3,7	+ 2,3	- 2,2	+ 0,8	- 6,4
Juridiction d'origine					
Tribunal de grande instance	81 863	83 133	80 037	79 099	74 033
Tribunal d'instance	25 433	27 011	27 524	27 380	25 479
Conseil de prud'hommes	59 271	59 198	58 474	59 018	53 322
Tribunal de commerce	17 462	17 884	16 634	17 114	15 378
TASS	10 672	11 712	12 076	13 178	15 339
Autres ⁽¹⁾	19 858	20 494	19 814	20 508	18 865
Référés	5 895	5 932	5 786	5 917	5 833
Autres procédures⁽²⁾	24 666	26 450	28 105	28 395	32 661
Toutes affaires terminées	232 388	236 551	236 441	240 673	248 647
Variation annuelle %	- 0,8	+ 1,8	- 0,0	+ 1,8	+ 3,3
Affaires au fond	202 493	205 008	203 282	206 427	209 890
Variation annuelle %	- 1,1	+ 1,2	- 0,8	+ 1,5	+ 1,7
Confirmation totale ou partielle	105 655	108 484	106 329	107 516	109 144
Infirmation	30 909	29 513	29 656	30 753	30 350
Autres décisions	65 929	67 011	67 297	68 158	70 396
Référés	5 735	5 777	5 811	5 735	6 129
Autres procédures⁽²⁾	24 160	25 766	27 348	28 511	32 628
dont rétention des étrangers (toutes affaires terminées)	8 473	9 166	10 055	10 283	13 921
Durée moyenne (en mois)					
Toutes affaires terminées	11,7	11,8	12,2	12,7	13,3
Affaires au fond	12,8	13,0	13,6	14,1	15,0
Référés	1,8	2,0	2,2	2,2	2,1
Autres procédures ⁽²⁾	4,5	4,2	4,3	4,3	3,9
dont rétention des étrangers (toutes affaires terminées)	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
Stock au 31/12 (y c référés)	249 827	265 245	277 419	287 661	280 343
Variation du stock	+ 12 732	+ 15 418	+ 12 174	+ 10 242	- 7 318
Âge moyen des affaires en cours (en mois)	10,5	11,0	11,8	12,6	13,5

⁽¹⁾ bureaux d'aide juridictionnelle, commissions d'indemnisation des victimes d'infraction, cours d'appel, tribunaux paritaires des baux ruraux, expropriation.

⁽²⁾ recours contre les décisions relatives au maintien en rétention des étrangers, aux mineurs en danger, aux expropriations, aux pensions militaires et contre les ordonnances sur requête.

3. Taux d'appel des jugements prononcés au fond

unité : %

Juridiction de première instance	2012*	2013*	2014*	2015*	2016
Tribunal de grande instance sur jugements en premier ressort	19,7	20,8	21,4	21,4	21,6
Tribunal d'instance	5,6	5,4	6,2	6,0	5,7
Conseil de prud'hommes sur jugements en premier ressort	67,0	67,7	68,3	67,8	66,7
Tribunal de commerce sur jugements en premier ressort	13,2	13,7	14,7	13,7	14,5

12.6 LA COUR DE CASSATION

En 2017, le volume d'affaires nouvelles soumises à la Cour de cassation s'établit à 22 900 affaires, en augmentation de 12 % par rapport à 2016. Après une année de forte hausse, le nombre de décisions rendues par la Cour de cassation (20 300) a diminué de 5 % en 2017 mais reste à un niveau sensiblement plus élevé qu'en 2015.

La procédure de filtrage instituée par la loi organique du 25 juin 2001 permet à la Cour de cassation de déclarer « non admis les pourvois irrecevables ou non fondés sur un moyen sérieux de cassation ». Depuis 2002, les affaires en « non admission » viennent diminuer à la fois les arrêts de rejet et les arrêts d'irrecevabilité ; en 2017, 4 500 affaires se terminent ainsi, soit 22 % des affaires traitées.

Le nombre de cassations (5 300) a baissé de 6,3 % entre 2016 et 2017. Ces cassations ont représenté un quart des affaires terminées (26 %). Si l'on ramène ce chiffre aux seules affaires soumises à la Cour, elles représentent alors un tiers des décisions (33 %). Les rejets de pourvois (4 300) ont baissé de 22,1% par rapport à 2016. Ils sont toujours moins nombreux que les cassations en 2017, ce qui était la tendance depuis 2011 (2015 faisant exception). Ils représentent 21 % de l'ensemble des affaires terminées et 26 % des seules affaires admises.

Définitions et méthodes

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Elle est chargée d'assurer l'unité d'interprétation de la loi. Saisie par un pourvoi contre une décision rendue en dernier ressort par une juridiction du premier ou du second degré (le plus souvent la décision attaquée est un arrêt de cour d'appel), la Cour de cassation vérifie que cette juridiction a bien appliqué le droit. Si c'est le cas, elle rejette le pourvoi. Dans le cas contraire, elle casse la décision et renvoie son examen à une autre juridiction de même catégorie pour rejurer l'affaire.

La Cour de cassation rend également des avis, à la demande des juges, sur des points de droit relatifs à des législations nouvelles.

Elle intervient également dans les questions préjudicielles de constitutionnalité, en décidant de les transmettre ou non au Conseil constitutionnel.

1. Activité civile de la Cour de cassation

unité : affaire

	2013	2014	2015	2016	2017
Affaires nouvelles et réinscriptions	19 658	21 295	20 412	20 398	22 890
Variation annuelle %	- 9,8	+ 8,3	- 4,1	- 0,1	+ 12,2
Affaires terminées	20 049	19 636	17 923	21 387	20 268
Variation annuelle %	- 4,0	- 2,1	- 8,7	+ 19,3	- 5,2
cassation	6 176	4 931	4 572	5 707	5 347
rejet	4 788	4 916	4 991	5 487	4 274
irrecevabilité	326	334	313	374	283
désistement	3 742	3 230	2 829	3 672	3 577
non admission	3 259	4 250	3 207	4 070	4 456
autres fins	1 758	1 975	2 011	2 077	2 331

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Rapport annuel d'activité de la Cour de cassation

Pour en savoir plus : <http://www.courdecassation.fr/>

12.7 LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Le nombre de saisines des tribunaux de commerce en matière contentieuse se situe à 64 700 en 2017, en baisse de 11,0 % par rapport à 2016, s'inscrivant ainsi dans la tendance à la baisse des années précédentes. Le nombre des affaires terminées (62 300) affiche une baisse aussi importante (- 10,9 %). La durée moyenne de traitement des affaires terminées, de 8,7 mois en 2017, est légèrement plus élevée que celle relevée les trois années précédentes (entre 8,2 et 8,4 mois).

Après une année de stabilisation en 2015, les référés étaient de nouveau en baisse en 2016 (- 2,4 %), retrouvant la tendance au fléchissement observée depuis 2009. Ces 19 300 ordonnances ont été rendues dans un délai moyen de 1,8 mois.

Le nombre d'ordonnances du président (saisie conservatoire, expertise, nomination de commissaire, report d'assemblée générale – non comprises les injonctions de payer), a connu une augmentation (+ 3,4 %) et s'établit à 158 000. Avec 384 200 affaires, les ordonnances du juge-commissaire (essentiellement des demandes d'admission de créances) ont baissé de 7,8 % par rapport à 2016.

En 2017, en matière de procédures collectives, les tribunaux de commerce ont enregistré 54 600 demandes d'ouverture d'une procédure collective, soit 7,1 % de moins qu'en 2016 et 16 % de moins qu'il y a 5 ans. Plus de la moitié de ces demandes (58 %) concerne l'ouverture d'une liquidation judiciaire, 39 % l'ouverture d'un redressement judiciaire et un peu plus de 2 % l'ouverture d'une sauvegarde. Par ailleurs, les demandes d'ouverture de mandat ad hoc (1 800 demandes) augmentent par rapport à 2016 (+ 2,2 %), tandis que celles d'ouverture d'une procédure de conciliation (1 600) se stabilisent (- 1,1 %).

En 2017, 55 900 décisions ont été rendues par les tribunaux de commerce, soit 7 % de moins qu'en 2016 et 14 % de moins qu'il y a 5 ans : 44 800 jugements d'ouverture d'une procédure collective (- 6,9 %), 1 400 ouvertures de mandat ad hoc (+ 3,4 %), 1 200 ouvertures de conciliation (- 4 %) et 8 500 autres décisions, dont la plus fréquente est la radiation. Concernant les procédures collectives, les liquidations judiciaires dominent largement avec plus des deux tiers des jugements (69 %) contre moins d'un tiers pour les redressements judiciaires (29 %), et à peine 2 % pour les ouvertures de sauvegarde.

Les jugements d'ouverture de sauvegarde ont été prononcés en moyenne en 25 jours après la saisine du tribunal, les liquidations judiciaires immédiates en 27 jours et les jugements d'ouverture de redressement judiciaire en 47 jours.

À l'issue de ces jugements d'ouverture, les liquidations judiciaires, comprenant celles immédiates (30 900) et celles après conversion (10 100), sont les solutions adoptées neuf fois sur dix (91 %) par les juridictions commerciales en matière de procédures collectives. Les jugements arrêtant un plan de redressement (3 600 jugements) ou un plan de sauvegarde (600) représentent 9 % des décisions.

Les liquidations après conversion ont été prononcées en moyenne 6,6 mois après la saisine du tribunal. Les jugements arrêtant un plan de redressement judiciaire sont plus longs : 17 mois en moyenne après la saisine.

Le nombre de procédures relevant de l'ancien dispositif de clôture (avant la loi de 2005) continue de décroître (- 14,8 %). Pour la seconde année consécutive, le nouveau dispositif connaît une baisse de 3,5 % entre 2016 et 2017, toutes fins ou clôtures confondues.

Définitions et méthodes

Les **tribunaux de commerce** sont des juridictions du premier degré, composées de juges élus parmi les commerçants.

Ils sont compétents pour statuer :

- sur les contestations relatives aux engagements entre commerçants,
- sur celles relatives aux sociétés commerciales,
- sur celles relatives aux actes de commerce entre toutes personnes,
- sur celles relatives aux billets à ordre,
- sur les procédures de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire et de rétablissement personnel.

Un décret en conseil d'État fixe le siège et le ressort des tribunaux de commerce, généralement calqués sur ceux des tribunaux de grande instance (cf. l'annexe 7-1 du livre VII du code de commerce).

Les tribunaux de commerce sont composés d'un nombre variable de juges et de chambres (cf. l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce). Un ou plusieurs juges commissaires sont désignés en leur sein pour suivre les procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires. Le Président est compétent pour statuer par ordonnance de référé ou sur requête.

Le dispositif relatif aux procédures collectives est décrit dans la partie « Définitions et méthodes » de la fiche 5.2.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>

1. Activité des tribunaux de commerce		unité : affaire				
	2013	2014	2015	2016	2017	
Affaires contentieuses						
Affaires nouvelles	87 905	77 964	75 932	72 622	64 651	
Affaires terminées	77 290	68 877	70 314	69 845	62 254	
Variation annuelle %	- 12,5	- 10,9	+ 2,1	- 0,7	- 10,9	
Durée de jugement (en mois)	8,8	8,4	8,2	8,2	8,7	
Ordonnances de référés	23 054	20 916	21 120	19 761	19 294	
Variation annuelle %	- 6,6	- 9,3	+ 1,0	- 6,4	- 2,4	
Durée des ordonnances de référé (en mois)	2,3	1,8	1,9	1,8	1,8	
Ordonnances du président	123 721	134 528	131 656	152 832	157 962	
Variation annuelle %	+ 4,9	+ 8,7	- 2,1	+ 16,1	+ 3,4	
Ordonnances du juge commissaire	455 770	438 189	444 653	416 670	384 170	
Variation annuelle %	+ 1,8	- 3,9	+ 1,5	- 6,3	- 7,8	
Demandes d'ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations						
Demandes de mandat ad hoc	1 836	1 773	1 799	1 718	1 755	
Demandes d'une procédure de conciliation	1 432	1 312	1 455	1 615	1 597	
Demandes d'ouvertures d'une procédure collective						
Demandes d'ouverture de sauvegarde	1 769	1 797	1 687	1 409	1 209	
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	39 859	39 699	37 978	34 139	31 655	
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	23 099	23 451	24 618	22 968	21 504	
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	0	61	173	171	138	
Demandes d'ouverture non précisées	45	59	42	54	63	
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives						
Toutes décisions	64 705	63 321	65 660	60 053	55 873	
Ouverture d'une procédure de conciliation	964	918	1 067	1 258	1 228	
Ouverture d'un mandat ad hoc	1 489	1 461	1 446	1 361	1 407	
Ouverture d'une procédure collective	53 469	52 414	53 617	48 086	44 777	
Variation annuelle %	+ 1,1	- 2,0	+ 2,3	- 10,3	- 6,9	
Sauvegarde	1 338	1 216	1 257	944	864	
Durée en mois	0,3	0,3	0,4	0,4	0,8	
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	36 768	36 359	36 860	32 957	30 869	
Durée en mois	0,8	0,7	0,8	0,9	0,9	
Redressement judiciaire	15 363	14 807	15 367	14 059	12 943	
Durée en mois	1,2	1,3	1,4	1,5	1,5	
Rétablissement professionnel	0	32	133	126	101	
Durée en mois	/	0,4	0,5	0,4	0,6	
Autres décisions (radiation, rejet, désistement,...)	8 783	8 528	9 530	9 348	8 461	
Issues des jugements d'ouverture (solution)						
Plan	4 356	4 715	4 956	4 900	4 255	
Plan de sauvegarde	616	676	762	776	606	
Plan de redressement	3 740	4 039	4 194	4 124	3 649	
Durée depuis la saisine (en mois)	14,7	16,1	16,2	16,8	17,0	
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	13,6	15,1	15,1	15,7	15,7	
Liquidation judiciaire	47 641	47 177	48 260	43 629	40 949	
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	36 768	36 359	36 860	32 957	30 869	
Durée depuis la saisine (en mois)	0,8	0,7	0,8	0,9	0,9	
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	10 873	10 818	11 400	10 672	10 080	
Durée depuis la saisine (en mois)	6,7	6,5	6,4	6,5	6,6	
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	5,5	5,4	5,2	5,1	5,1	

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

2. Tribunaux de commerce – fin des conciliations et clôtures des procédures collectives		unité : affaire				
	2013	2014	2015	2016	2017	
Loi 1985	3 809	2 463	2 192	1 765	1 504	
Durée depuis la saisine (en mois)	137,8	147,2	155,9	164,3	185,4	
Loi 2005	44 308	46 502	54 401	51 049	49 242	
Fin de procédures de conciliation	361	315	398	441	444	
Durée depuis la saisine (en mois)	4,4	4,2	4,5	4,7	4,9	
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	3,1	2,8	2,6	2,7	2,7	
Clôture de liquidation judiciaire	43 429	45 156	52 410	48 808	46 854	
Durée depuis la saisine (en mois)	25,7	26,2	25,4	27,3	28,5	
Durée depuis la solution (en mois)	23,7	24,2	23,4	25,3	26,4	
Autres clôtures ⁽¹⁾	518	1 031	1 593	1 800	1 944	
Durée depuis la saisine (en mois)	37,6	37,7	38,0	41,0	46,9	

⁽¹⁾ procédures de sauvegarde et procédures de sauvegarde financière accélérée – procédures de redressement

12.8 LES CHAMBRES COMMERCIALES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

Les tribunaux de commerce ne traitent pas la totalité du contentieux commercial. Une petite partie reste encore prise en charge par quelques TGI (en Alsace, Moselle et dans les départements et collectivités d'outre-mer). Rappelons qu'en 2009, la réforme de la carte judiciaire a transféré vers les tribunaux de commerce les compétences commerciales de 23 tribunaux de grande instance.

En 2017, les chambres commerciales des TGI ont été saisies de 3 800 affaires commerciales contentieuses et en ont traité 3 500.

La durée moyenne de traitement des affaires terminées, de 11,4 mois, progresse depuis 2015.

En matière de procédures collectives, les tribunaux de grande instance à compétence commerciale ont enregistré 3 800 demandes d'ouverture d'une procédure collective : 58 % concernaient la liquidation judiciaire, 40 % le redressement judiciaire et 2 % la sauvegarde. Les demandes de mandat ad hoc (104 demandes) et de conciliation (29) sont marginales.

En 2017, 3 900 décisions ont été rendues en la matière : 3 300 jugements d'ouverture d'une procédure collective (83 % des décisions), 109 ouvertures de mandats ad hoc,

25 ouvertures de la procédure de conciliation et 528 autres décisions (13 % des décisions) dont la plus fréquente est la radiation.

En matière de procédures collectives, les liquidations judiciaires dominent largement : elles représentent 69 % des décisions d'ouverture d'une procédure collective et 57 % de l'ensemble des décisions du tribunal. Pour les redressements judiciaires, ces parts sont respectivement de 29 % et 24 % ; quant aux ouvertures de sauvegarde, elles sont rares (67 décisions).

À l'issue de ces jugements d'ouverture, les jugements arrêtant un plan de redressement (183 jugements) ou un plan de sauvegarde (25) représentent 7 % des décisions.

Aussi les liquidations judiciaires, comprenant celles immédiates (2 300) et celles après conversion (600), sont la solution prononcée plus de neuf fois sur dix (93 %) en matière de procédures collectives.

Les liquidations judiciaires immédiates ont été prononcées en moyenne 1,4 mois après la saisine du tribunal, les liquidations après conversion 6,6 mois après la saisine. Pour les plans de redressement, le délai moyen entre la saisine et le jugement arrêtant un plan est de 14,7 mois.

Définitions et méthodes

En Alsace-Moselle, les tribunaux de grande instance comportent une chambre commerciale composée d'un président, qui est un magistrat professionnel, et d'assesseurs, qui sont des juges élus.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ce sont les « tribunaux mixtes » qui sont compétents en matière commerciale. Ils sont composés d'un président, qui est le président du tribunal de grande instance ou du tribunal de première instance, et d'assesseurs, qui sont des juges élus.

Dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'échevinage (modalité particulière d'organisation des juridictions consistant à associer dans la formation de jugement un ou plusieurs magistrats professionnels et des personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle).

La compétence de ces juridictions commerciales est la même que celle des tribunaux de commerce (cf. fiche 12.7).

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>

1. Activité des chambres commerciales des TGI		unité : affaire				
	2013	2014	2015	2016	2017	
Affaires contentieuses						
Affaires nouvelles	4 866	4 184	4 006	3 527	3 754	
Affaires terminées	4 067	3 555	4 254	3 857	3 518	
Variation annuelle %	-20,7	-12,6	+19,7	-9,3	-8,8	
Durée de jugement (en mois)	9,4	10,2	9,9	10,7	11,4	
Ordonnances de référés	1 220	1 058	885	829	703	
Variation annuelle %	-9,4	-13,3	-16,4	-6,3	-15,2	
Durée des ordonnances de référés	2,0	2,1	2,2	2,1	2,1	
Ordonnances du président	1 782	2 197	2 038	2 912	2 816	
Variation annuelle %	-4,7	+23,3	-7,2	+42,9	-3,3	
Ordonnances du juge commissaire	5 141	7 695	8 113	7 150	4 375	
Variation annuelle %	+26,7	+49,7	+5,4	-11,9	-38,8	
Demandes d'ouverture de mandats ad hoc et de conciliations						
Demandes de mandat ad hoc	104	50	79	139	104	
Demandes d'une procédure de conciliation	16	18	22	21	29	
Toutes demandes d'ouverture d'une procédure collective						
Demandes d'ouverture de sauvegarde	227	116	78	116	93	
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	2 711	2 817	2 608	2 420	2 204	
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	1 584	1 513	1 487	1 699	1 521	
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	0	0	0	4	0	
Demandes d'ouverture non précisées	0	0	0	0	0	
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives						
Toutes décisions	4 190	4 143	3 931	4 089	3 936	
Ouverture d'une procédure de conciliation	12	14	19	20	25	
Ouverture d'un mandat ad hoc	86	44	73	114	109	
Ouverture d'une procédure collective	3 572	3 637	3 315	3 427	3 274	
Variation annuelle %	-0,2	+1,8	-8,9	+3,4	-4,5	
<i>Sauvegarde</i>	83	75	57	55	67	
Durée en mois	1,3	0,6	0,9	0,5	0,8	
<i>Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾</i>	2 578	2 675	2 427	2 589	2 260	
Durée en mois	1,4	1,6	1,4	1,4	1,4	
<i>Redressement judiciaire</i>	911	887	828	782	947	
Durée en mois	1,7	1,9	1,8	2,0	2,2	
<i>Rétablissement professionnel</i>	0	0	3	1	0	
Durée en mois	/	/	3,5	3,3	/	
Autres décisions (radiation, rejet, désistement,...)	520	448	524	528	528	
Issues des jugements d'ouverture (solution)						
Plan	299	275	285	222	208	
Plan de sauvegarde	55	42	34	35	25	
Plan de redressement	244	233	251	187	183	
Durée depuis la saisine (en mois)	15,5	15,0	15,6	14,9	14,7	
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	13,5	13,0	13,6	12,9	12,8	
Liquidation judiciaire	3 266	3 303	3 033	3 145	2 833	
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	2 578	2 675	2 427	2 589	2 260	
Durée depuis la saisine (en mois)	1,4	1,6	1,4	1,4	1,4	
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	688	628	606	556	573	
Durée depuis la saisine (en mois)	6,6	6,8	7,0	7,0	6,6	
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	5,0	5,1	5,1	5,1	4,4	

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

2. Chambres commerciales des TGI - fin des conciliations et clôture des procédures collectives		unité : affaire				
	2013	2014	2015	2016	2017	
Loi 1985	287	199	122	63	104	
Durée depuis la saisine (en mois)	19,2	4,1	10,0	26,9	1,4	
Loi 2005	2 468	2 534	2 660	2 532	2 515	
dont						
clôture de liquidation judiciaire	2 460	2 513	2 642	2 521	2 484	
Durée depuis la saisine (en mois)	5,8	3,3	4,1	5,8	6,6	
Durée depuis la solution (en mois)	30,9	29,8	26,1	27,4	26,4	